

ANNEXE A

Structure des informations de durabilité du rapport annuel conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

La démarche générale d'Aequam Capital est de construire un portefeuille répondant aux exigences régies par l'article 9 de la réglementation SFDR.

Tout particulièrement, le fonds géré par Aequam Capital (Aequam European Equities) a pour objectif extra-financier d'avoir une température implicite de réchauffement (ITR) du portefeuille alignée à l'Accord de Paris, c'est à dire de présenter une température strictement inférieure à 2°C et le plus proche possible de 1,5°C.

Nous appliquons une politique d'exclusion sur tout un ensemble de critères extra-financiers qui permet de déterminer un univers investissable à partir duquel nous appliquons des critères financiers ayant pour but d'obtenir une performance financière supérieure à l'indice de référence.

Les critères extra-financiers que nous analysons regroupent les notations ESG, les Objectifs de Développement Durable (ODD), des scores de controverses sur les 3 piliers et l'analyse des émissions carbone projetées (incluant le scope 3 pour le calcul de l'ITR notamment).

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Nous publions tous les mois un rapport extra-financier qui présente les éléments clés de notre gestion extra-financière. Cette publication est envoyée à nos clients, investisseurs et prospects et est également disponible sur le site de l'entreprise.

Le rapport mensuel rappelle essentiellement les données suivantes :

- Empreinte carbone du portefeuille en comparaison avec le benchmark (scope 1, 2 et 3)
- Température implicite de réchauffement (ITR) du portefeuille et du benchmark
- Pourcentage d'entreprises alignées à l'Accord de Paris dans le portefeuille vs benchmark
- Distribution des températures par titre en comparaison avec le benchmark
- Scores obtenus sur les ODD 7 (énergie propre), 12 (consommation et production responsable) et 13 (action climatique)
- Elimination des controverses
- Pourcentage pondéré de l'éligibilité à la Taxonomie du chiffre d'affaires des entreprises investies dans le portefeuille en comparaison avec le benchmark
- Notes ESG globale et notes des 3 piliers E, S et G du portefeuille vs benchmark

- Part des entreprises signataires du Global Compact
- Couverture des données (en % des actifs sous gestion) pour le portefeuille et le benchmark sur l'ensemble des données extra-financières reportées ci-dessus

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Aequam Capital est signataire des PRI.

Aequam Capital a par ailleurs obtenu la labellisation B Corp en mars 2023, ce qui traduit un travail mis en œuvre dès 2021 et sur toute l'année 2022.

La certification B Corp démontre qu'une entreprise répond à des normes élevées de performance vérifiée, de responsabilité et de transparence. Devenir B Corp implique une évaluation rigoureuse de la performance environnementale et sociale d'une entreprise, ainsi que de sa gouvernance. Les entreprises doivent obtenir un score minimum de 80 points et respecter les normes de risque et de divulgation de B Lab. Aequam Capital a reçu la note de 99 qui la situe parmi les meilleures dans l'industrie financière. La certification mesure la façon dont les entreprises gèrent leur personnel, leur empreinte environnementale, leurs produits, leurs fournisseurs et les communautés avec lesquelles elles interagissent.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Fonds Aequam European Equities (AEE). 100% des actifs gérés prennent en compte des critères ESG et d'émission carbone (hors liquidités, inférieures à 10% des actifs totaux du fonds).

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

Fonds Aequam European Equities (AEE).